



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 845-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 845 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS AFIN D'ÉTENDRE SON APPLICATION

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 845-1.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Règlements municipaux (<https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-municipaux2>).

Le règlement numéro 845-1 entre en vigueur le 9 juin 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 juin 2026.

Me Caroline Plourde,

Greffière